



☐ **QUESTION ECRITE** (art. 41 du Règlement du CG)

☒ **POSTULAT** (art. 39 du Règlement du CG)

☒ dépôt

☐ développement

☐ **MOTION** (art. 38 du Règlement du CG)

☐ dépôt

☐ développement

☐ **INTERPELLATION** (art. 40 du Règlement du CG)

☐ **RESOLUTION** (art. 43 du Règlement du CG)

déposé(e) en séance du Conseil général du : 21 septembre 2026

"Titre" : Création d'un conseil des jeunes à Monthey

Texte de l'intervention :

Notre ville dispose, avec le Service Jeunesse/Soluna, d'une structure d'animation pour les 12-25 ans. Il lui manque toutefois un espace plus formel où les jeunes puissent être entendus et associés aux décisions communales qui les concernent directement : aménagement de l'espace public, offre culturelle et sportive, mobilité ou vie associative.

Un Conseil des jeunes répond précisément à ce manque. Il ne s'agit pas d'une structure expérimentale : de nombreuses communes romandes en ont fait un outil, à la fois école de citoyenneté et laboratoire de projets concrets. Par exemple, à Yverdon-les-Bains, le Conseil des Jeunes (CDJY) fonctionne depuis une vingtaine d'années sur la base d'un règlement communal ; ouvert à tous les 13-25 ans de la ville et de sa région, non partisan et non confessionnel, il se réunit en séance plénière mensuelle et a porté des réalisations très concrètes : concerts et soirées culturelles, ciné-club, expositions, festival AlternatYv ... Plus proche de nous, la commune de Bex vient de décider, à l'initiative de sa nouvelle Municipalité, la création d'un Conseil des jeunes ouvert aux 13-23 ans, dont le lancement officiel est prévu le 29 octobre 2026, accompagné d'une commission jeunesse réunissant les professionnels du terrain ; Bex s'est elle-même inspirée des expériences de Vevey, Aigle et Ollon. Le modèle s'installe donc dans le Chablais.

Ces exemples illustrent la plus-value d'un Conseil des jeunes : il intègre des habitants, souvent perçus comme de simples usagers, en les rendant actifs de la vie communale. Sans compter que cela leur offre une formation citoyenne concrète (prise de parole, travail en équipe, gestion de projet, compréhension des institutions) qui profitera ensuite à la vie associative et politique de Monthey.

Tout à fait conscient qu'un tel projet a un coût, il peut néanmoins rester mesuré. Par exemple, à Yverdon-les-Bains, le Conseil des jeunes est financé à hauteur d'environ 30'000 francs par an, soit, selon les mots mêmes de la commune, « symboliquement un franc par habitant ». Rapporté à Monthey, cet ordre de grandeur représenterait environ 20'000 francs par an — une somme modeste au regard du budget communal. Le coût réel pourrait, par exemple, être réduit en s'appuyant sur l'infrastructure et le savoir-faire déjà existants du Service Jeunesse/Soluna.

Par le présent postulat, il est demandé au Conseil municipal d'étudier l'opportunité de créer un Conseil des jeunes à Monthey, en s'inspirant notamment des expériences d'autres communes, et de présenter au Conseil général un rapport précisant en particulier :

- la structure et le mode de fonctionnement envisageables (statut, tranche d'âge, mode de désignation des membres, fréquence des séances) ;
- le budget prévisionnel et les pistes de financement ;
- les ressources pour un encadrement nécessaires ;
- un calendrier indicatif de mise en œuvre.

Nom prénom : Olivier Ostrini

Représentant le parti / groupe : Parti socialiste et gauche citoyenne

Date : 21 septembre 2026

➔ A transmettre, à l'issue de la séance, au bureau du Conseil général